



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDMEC/2014-122
19/02/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/03/2014

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du MAAF au titre de l'année 2014

Résumé : Rappel des conditions statutaires de recrutement dans le corps des techniciens supérieurs et organisation des modalités de candidature et de transmission des dossiers pour l'inscription sur la liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire, au titre de l'année 2014.

Textes de référence : décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut du corps des techniciens supérieurs du MAAF

L'article 5-4 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs définit les modalités de recrutement par la voie de la promotion interne de techniciens parmi les fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics.

La présente note de service vise d'une part à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et d'autre part à organiser les modalités de candidature et de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude 2014.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1) CONDITIONS REQUISES

Peuvent être admis à présenter leur candidature en vue de l'inscription sur cette liste, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et justifiant d'au moins neuf années de services publics.

2) CANDIDATURE DE L'AGENT

L'agent doit établir en deux exemplaires une demande de candidature selon le modèle joint en annexe I. Il devra obligatoirement mentionner la spécialité choisie (vétérinaire et alimentaire, techniques et économie agricoles, forêts et territoires ruraux).

La demande devra parvenir au plus tard pour le **7 mars 2014** :

- au Directeur de l'agent (1 exemplaire de la demande) ;
- directement au Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (1 exemplaire de la demande), impérativement et exclusivement à l'attention de :

jeannette.chabal@agriculture.gouv.fr
daniele.pantigny@agriculture.gouv.fr

3) EXAMEN ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

3.1) ROLE DU DIRECTEUR EN SERVICE DECONCENTRE (DRAAF, DAAF, DDT, DDCSPP, DDPP, DREAL) OU EN ADMINISTRATION CENTRALE (MAAF, MEDDE, METL) ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES AUTRES STRUCTURES HORS MAAF.

Le directeur est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- s'assurer que la spécialité choisie par l'agent est adaptée à ses qualifications ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un technicien en insistant notamment sur sa capacité d'initiative et d'autonomie ;
- déterminer un rang de classement au sein de sa structure sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure.
- renseigner le tableau récapitulatif des demandes selon le modèle joint en annexe II, en y inscrivant tous les agents de la structure ayant fait une candidature.
- **Informé l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas** pour un accès au corps des techniciens supérieurs.

Le directeur transmettra IMPERATIVEMENT à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement pour le pour **le 21 mars 2014** les pièces suivantes :

- La fiche de candidature de l'agent revêtue de l'avis du directeur et du rang de classement,
- la fiche de poste,
- Le tableau récapitulatif des demandes visé (annexe II) par le directeur.

Un exemplaire du tableau récapitulatif des demandes, visé par le directeur, devra également être adressé par messagerie pour la même date à :

jeannette.chabal@agriculture.gouv.fr

daniele.pantigny@agriculture.gouv.fr

Cet envoi doit être réalisé, même si aucun candidat n'est proposé. La mention « Néant » doit être inscrite dans le tableau.

3.2) ROLE DU RAPS

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;
- de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiche de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C pour **le 18 avril 2014**.

Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ

FICHE DE CANDIDATURE (suite)

RAPPEL DU NOM PRENOM
----------------------	-------

Fonctions exercées antérieurement : *(période – description précise)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :
Signature de l'agent :
.....

Avis du directeur des services déconcentrés, des services centraux ou de l'établissement public

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions de technicien supérieur dans la spécialité choisie)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Classement : .../ Proposé (*) Date :
 Non Proposé (*) Cachet et signature du notateur

Rayer la mention inutile

Avis de l'IGAPS

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions technicien supérieur dans la spécialité choisie)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Classement : .../ Proposé (*) Date :
 Non Proposé (*1) Cachet et signature

(*) rayer la mention inutile

